



Guide de la taxe de vente de la Virginie-Occidentale

Taux standard

Taux de taxe de vente de l'État de 6%
Le taux d'imposition de la commune est 1%

Tarif réduit

—

Qui est obligé d'enregistrer la taxe de vente

Tous les vendeurs à distance doivent être enregistrés pour percevoir et remettre la taxe de vente ou la taxe de vente de Virginie-Occidentale et municipale à compter du 1er janvier 2019.

Les petits vendeurs à distance sont une exception s'ils n'ont pas de présence physique en Virginie-Occidentale et que leurs ventes annuelles de produits et services dans l'État sont inférieures à \$100,000 et ont moins de 200 transactions distinctes pour des biens et services fournis en Virginie-Occidentale.

Seuil

À compter du 1er janvier 2019, les concessionnaires hors de l'État ayant une présence physique ou économique suffisante pour établir un lien en Alabama doivent s'inscrire pour percevoir la taxe de vente. Cela inclut les vendeurs en ligne ou les vendeurs à distance qui réalisent des ventes brutes annuelles de \$100,000 en Virginie-Occidentale.

[Seuils marchands par état](#)

[Seuils de marché par état](#)

Les règles particulières sont applicables à l'activité SAAS

[Logiciel en tant que service Seuils fiscaux par état](#)

Marchés en ligne

Si vous vendez sur un marché non participant à SSUT, vous devrez vous inscrire pour payer la taxe de vente si vous remplissez les conditions \$100,000.

Procédure d'inscription

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site Web de Virginie-Occidentale Taxes.

Paieiment de la taxe de vente et date de production

Pour la commodité des vendeurs à distance en Virginie-Occidentale, un système d'enregistrement et de paiement des taxes en ligne a été créé.

Les vendeurs à distance doivent s'inscrire pour obtenir un identifiant et un mot de passe avant de déposer des retours.

Les informations fournies par les vendeurs à distance inscrits sont basées sur l'établissement d'une fréquence de dépôt (mensuelle, trimestrielle, annuelle).

La fréquence de production des déclarations de revenus est susceptible d'être modifiée par le département. Le télévendeur sera avisé si le service modifie la fréquence de dépôt.

Les déclarations mensuelles et trimestrielles et les paiements d'impôt sont dus le 20e jour du mois civil suivant la clôture de la période de déclaration. Le cas échéant, la déclaration annuelle est due le 30e jour suivant la clôture de l'année civile/fiscale.

Pénalité et intérêts

Peine	Taux	Mesure
Défaut de produire une déclaration en temps opportun	5% par mois – 25% maximum	Impôt dû (tel qu'indiqué sur la déclaration ou tel qu'ajusté par le Département des impôts de l'État)
Non-paiement dans les délais de la taxe due	0,5% par mois –	Impôt dû (tel qu'indiqué sur la déclaration ou tel qu'ajusté par le

	25% maximum	Département des impôts de l'État)
Non-paiement de la taxe due en raison d'une négligence ou d'un non-respect intentionnel des règles	5% par mois – 25% maximum	Montant du déficit
Production d'une déclaration fausse ou frauduleuse	50%	Montant du déficit
Non-paiement de la taxe estimée	Taux d'intérêt	Montant du moins-perçu



